



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prothésistes dentaires

Question écrite n° 378

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la question de la transparence de l'acte prothétique. La transparence et la traçabilité de la prothèse dentaire ont été rendues obligatoires par la directive européenne 93/42, transcrite en droit français par la loi du 18 janvier 1994, applicable depuis le 14 juin 1998. Cette directive différencie les activités des prescripteurs de celles des fabricants prothésistes dentaires. Les prothésistes dentaires sont dans l'attente de la mise en oeuvre de ces dispositions. Leur impatience est d'autant plus grande que l'on assiste à des importations sauvages de prothèses dentaires fabriquées dans des pays tiers et que le travail clandestin touche de plus en plus ce secteur d'activité. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement à propos de ce dossier.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille est appelée sur la nécessité de transparence en matière de facturation des actes de prothèse dentaire. L'article L. 162-1-9 du code de la sécurité sociale prévoit que, lorsqu'un chirurgien-dentiste ou un médecin fait appel à un fournisseur ou à un prestataire de services à l'occasion de la réalisation des actes pris en charge par les organismes d'assurance maladie, il est tenu de fournir au patient un devis préalablement à l'exécution de ces actes puis une facture lorsque ces actes ont été réalisés. L'avenant n° 6 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes conclu le 23 juin 2003 entre les organismes d'assurance maladie et les syndicats de la profession, publié au Journal officiel le 8 novembre 2003, a prévu dans son annexe II les éléments obligatoires et facultatifs du devis pour traitement prothétique. Au nombre des éléments obligatoires figurent ainsi la description du traitement proposé, la description précise et détaillée des actes : nature, localisation, matériaux utilisés (nature et normes), montant des honoraires et base de remboursement pour l'assurance maladie obligatoire. Les patients disposent ainsi aujourd'hui d'une information détaillée et précise en matière d'actes prothétiques dentaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 378

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2651

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 6004